



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Commission des Finances du mardi 2 décembre 2025  
Conseil municipal du mardi 9 décembre 2025

## Table des matières

### Table des matières

<i>Table des matières</i> .....	2
<i>I. Le contexte économique et financier</i> .....	4
1. <i>Le Projet de Loi de Finances 2026</i> .....	4
2. <i>La dégradation du déficit public</i> .....	6
3. <i>Les marchés financiers et l'inflation</i> .....	6
4. <i>La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques</i> .....	7
<i>II. Les contractualisations</i> .....	9
1. <i>Les contrats avec l'Etat</i> .....	9
2. <i>Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région Occitanie</i> .....	9
<i>III. Les relations avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet</i> .....	10
1. <i>La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération</i> .....	10
2. <i>La mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres</i> .....	10
<i>IV. L'analyse rétrospective du budget principal</i> .....	11
1. <i>La chaîne de l'épargne</i> .....	11
2. <i>L'annuité de la dette</i> .....	12
a) <i>Dette totale</i> .....	12
b) <i>Ratios</i> .....	12
c) <i>L'encours de la dette</i> .....	12
<i>V. Le budget principal pour 2026</i> .....	14
1. <i>La section de fonctionnement</i> .....	14
a) <i>Les recettes</i> .....	14
b) <i>Les dépenses</i> .....	15
2. <i>La section d'investissement</i> .....	16
a) <i>Le programme d'investissement 2026</i> .....	16
b) <i>Le financement des investissements en 2026</i> .....	16
<i>VI. Les budgets annexes pour 2026</i> .....	19
<i>VII. Annexes</i> .....	20

## **PROPOS LIMINAIRES**

*En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires selon les modalités suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal (...), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

*Dans les communes ayant adopté la nomenclature comptable M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif en application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) et de l'article L5217-10-4 du CGCT.*

*L'article D2312-3 du CGCT précise que :*

*« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune ;*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

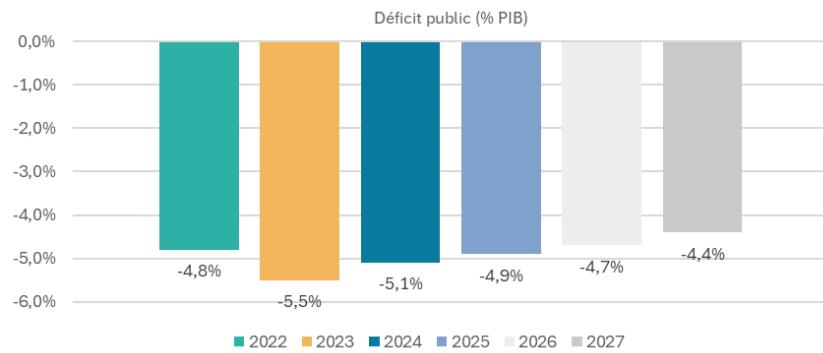
*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »*

*Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ». Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.*

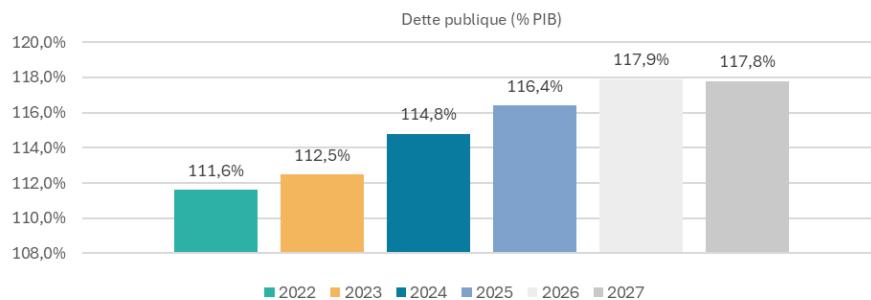
## I. Le contexte économique et financier

### 1. Le Projet de Loi de Finances 2026

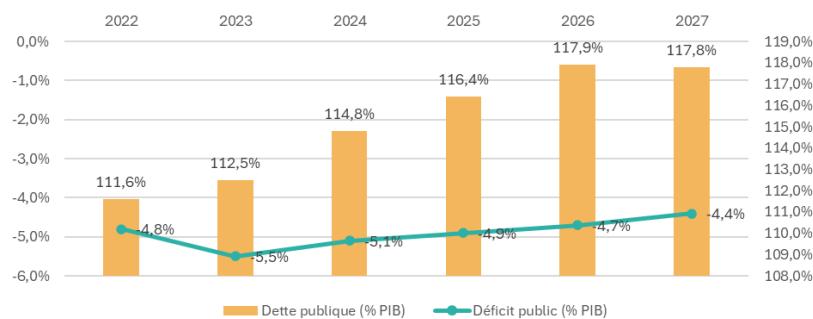
En France, l'année 2025 est marquée sur le plan économique par le maintien de l'importante dégradation du déficit public dans un contexte de crise politique.



Sur le plan budgétaire, l'objectif central demeure le redressement des comptes publics, avec un déficit public ramené à -4,7 % du PIB et une dette publique estimée à 117,9 % du PIB.



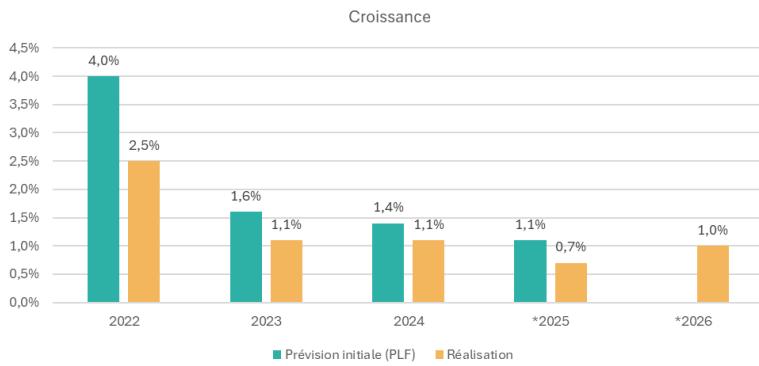
Ce cadrage impose une logique de maîtrise stricte de la dépense publique, y compris pour les collectivités territoriales. La France poursuit une trajectoire de rétablissement graduel des finances publiques visant un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2029.



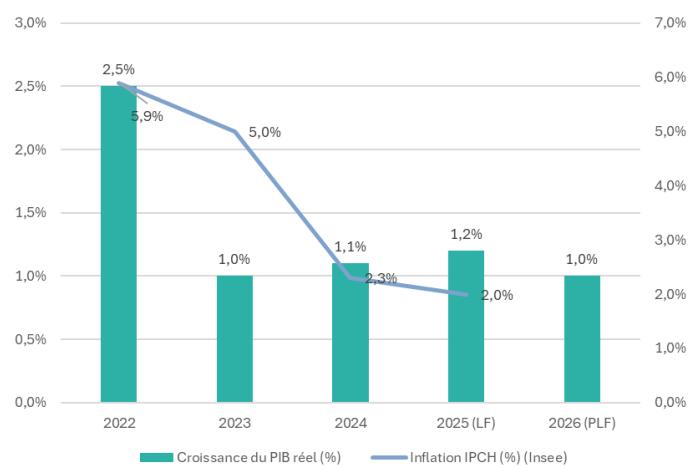
Le Gouvernement appelle à une “participation juste” des collectivités à l’effort national, assortie d’une contrepartie politique : l’ouverture d’un chantier de simplification normative, visant à redonner du pouvoir d’action local en allégeant les contraintes réglementaires et procédurales.

Ces paramètres cadrent les marges de manœuvre budgétaires globales et conditionnent la trajectoire de dépenses et de recettes de l’État comme des collectivités.

Les hypothèses économiques retenues par le Gouvernement reposent sur un scénario de normalisation prudent : la croissance du PIB est attendue à +1,0 %, l’inflation (hors tabac) à +1,3 %, le déficit public à -4,7 % du PIB, et la dette publique à 117,9 % du PIB.



Ces valeurs fixent le cadre macroéconomique du PLF 2026 et traduisent la volonté de réduire progressivement le déficit tout en stabilisant la dette. Les hypothèses de croissance et d'inflation sont jugées prudentes mais favorables au redressement budgétaire. Ces hypothèses conditionnent les dotations et prélèvements sur recettes dont dépendent directement les budgets locaux.



Indicateur macroéconomique	Prévision PLF 2026
Croissance du PIB	1,00%
Inflation (hors tabac)	1,30%
Déficit public	4,7 % du PIB
Dette publique	117,9 % du PIB

Le PLF 2026 s'inscrit dans une phase de désinflation, un ralentissement de la hausse des prix sans basculement en déflation, combinée à une croissance modérée autour de 1 %. Cette configuration apaise partiellement les coûts, mais freine la dynamique des recettes fiscales locales.

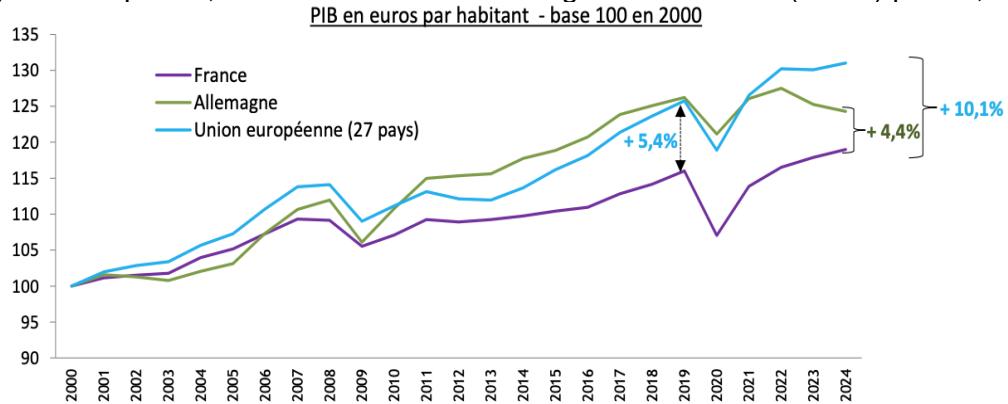
Ce tandem traduit une stabilisation lente de l'économie, où les tensions sur les prix s'atténuent, mais les marges de croissance demeurent faibles. Pour les collectivités, cette situation se traduit par une accalmie partielle sur les coûts, mais peu de relais de recettes nouvelles : la croissance atone freine la progression de la fiscalité et des transferts.

Ce cadre macroéconomique, s'il stabilise l'environnement budgétaire, n'offre aucune marge nouvelle pour les finances locales, la croissance atone neutralisant les effets positifs de la désinflation.

Cette faible dynamique économique limite la progression naturelle des recettes et contraint les collectivités à affiner leurs prévisions, renforcer le suivi budgétaire et optimiser leurs leviers de recettes pour préserver leurs marges de manœuvre financières.

## 2. La dégradation du déficit public

Le déficit public place la France en 25ième position sur les 27 pays de l'Union Européenne. Ce déficit a pour origine l'Etat pour 5,3% et les collectivités et organismes locaux (APUL) pour 0,6%.



Source : FCL – Gérer la Cité – calculs à partir des données d'Eurostat

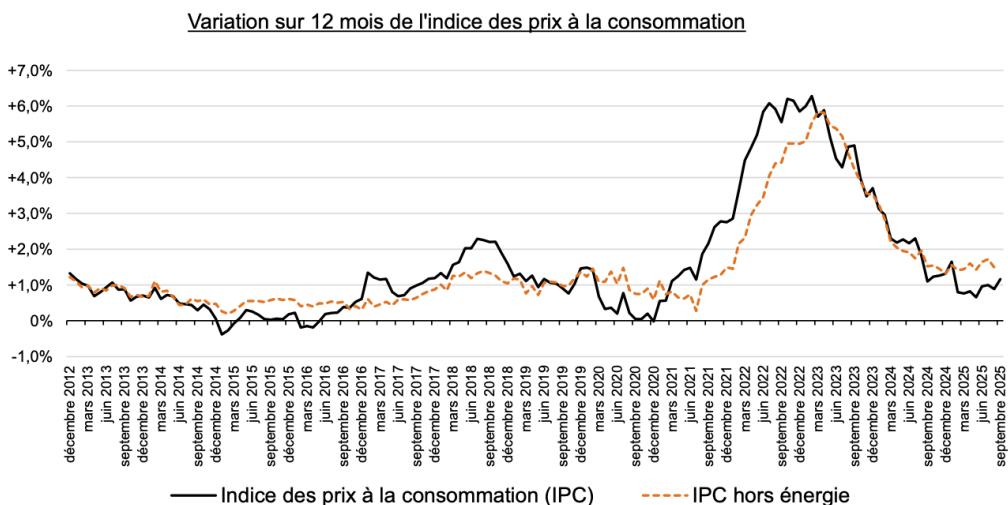
Pour les collectivités locales, cela représente un besoin supplémentaire de financement en 2024 de 11 milliards d'euros (+8 Md€ d'endettement et +3 Md€ de réduction du fonds de roulement) ayant pour origine pour moitié les départements. Pour le bloc local, les communes et intercommunalités, cette situation provient de la progression des dépenses d'investissement. En 2024, L'endettement des collectivités locales a donc cru de 8 milliards d'euros, s'élevant à 217 milliards d'euros.

*NB : cette situation écarte les APUL de la trajectoire qui leur avait été assignée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (déficit 2024 : -0,3 % du PIB et -2,9 Md€)*

En 2025, le déficit devrait s'élever à 159,9 milliards d'euros, soit 5,4% du PIB ; le texte initial du projet de loi de Finances 2026 prévoit un déficit à 4,7% dans le cadre d'un objectif de ramener ce déficit sous la barre des 3% (critère de Maastricht) en 2029. Les prévisions de croissance du PIB étant de + 0,7% en 2025 et de +1,0% en 2026.

## 3. Les marchés financiers et l'inflation

La tendance baissière des taux directeurs de la banque centrale européenne (BCE) et de la banque fédérale américaine (FED) s'appuie sur un ralentissement de l'inflation. Dans la foulée, les taux bancaires ont commencé à baisser en 2024, tendance qui s'est poursuivie depuis le début de l'année 2025 dans la zone euros.



Source : FCL – Gérer la Cité

En France, l'instabilité gouvernementale prolongée introduit un mouvement de défiance des marchés financiers qui engendre la dégradation des comptes publics (Cf : supra). Cela se traduit par des taux longs (10 ans) qui repartent de nouveau à la hausse induisant des écarts de taux défavorables par rapport aux autres pays européens (Allemagne, Espagne, Italie).

Pour les collectivités locales, cette situation a pour conséquences pratiques :

- Une raréfaction de la ressource : les banques prêtent moins facilement,
- Une augmentation des frais financiers : des marges et des taux fixes plus élevés.

Dans ces conditions, les anticipations des taux pour 2026 ne peuvent qu'être proches de celles observées actuellement.

Historique Taux - durée	Au 31-12- 2021	Au 31-12- 2022	Au 31-12- 2023	Au 31-12- 2024	Au 30-10- 2025
ESTER	-0,59	1,89	3,90	2,90	1,92
Euribor 3 mois	-0,57	2,13	3,93	2,71	2,02
Euribor 12 mois	-0,50	3,29	3,66	2,55	2,20
Taux fixe : OAT 10 ans	0,19	3,0	2,82	3,15	3,40

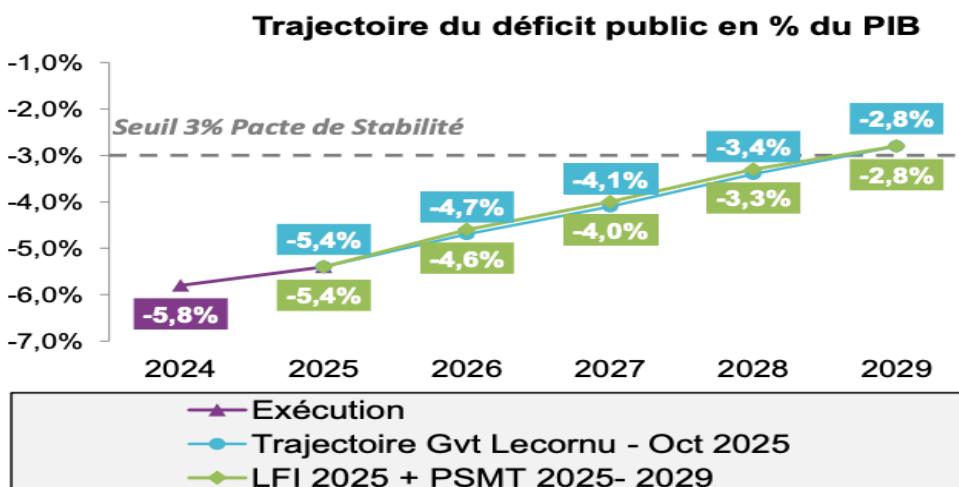
Avec une inflation constatée de l'ordre +1,1 % pour 2025 et une prévision de l'indice des prix à la consommation (IPC) de +1,3 % pour 2026, la France s'installe dans une situation persistante de taux d'intérêt réels très élevés.

NB : ce niveau d'inflation conduirait aussi à un faible niveau de revalorisation des valeurs locatives donc l'évolution des recettes fiscales.

#### **4. La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques**

NB : De 2014 à 2017 avec les ponctions de DGF puis de 2018 à 2022 avec le contrat de « Cahors », les collectivités locales ont été amenées à contribuer en 2025 à une réduction du déficit public à travers une réduction de leurs recettes : gel de la dynamique de la TVA, lissage des recettes fiscales (DILICO), ponction sur la DCRTP et baisse des dotations d'équipement et une hausse de leur contribution à la CNRACL (+3 points par an de 2024 à 2028 sur le taux de cotisation)

Le PLF 2026 vise à ramener le déficit à -4,7 % du PIB et à stabiliser la dette à 117,9 %, tout en maintenant une croissance modérée de +1 % et une inflation contenue à +1,3 %.



Cette trajectoire se traduit par une pression accrue sur les dépenses locales et une maîtrise des transferts.

Les dotations restent stables en valeur, avec une hausse technique liée à la réintégration de la TVA régionale. Les dispositifs de péréquation et d'investissement (FIT, DSEC) se maintiennent dans un cadre budgétaire contraint.

Le FCTVA est porté à 7,9 Md€ (+213 M€) et désormais recentré sur l'investissement. Le remboursement de FCTVA est décalé en N+1 pour les EPCI, tandis qu'il reste immédiat pour les communes et départements. Le dispositif s'ouvre aussi aux participations dans les concessions d'aménagement, afin de mieux soutenir les projets d'équipements publics.

La péréquation verticale progresse (+290 M€ pour les communes, +10 M€ pour les départements), et la DSEC est renforcée pour les événements climatiques. L'effort de solidarité interne est maintenu, mais sans hausse globale des concours ; les territoires se partagent une enveloppe fixe.

Le dispositif du DILICO serait reconduit mais à hauteur de 2 Md€, soit le double par rapport à 2025. Ce mécanisme conditionne le versement à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Il crée un lien direct entre la discipline budgétaire locale et les ressources futures. Il s'agit d'un levier incitatif fort, mais potentiellement pénalisant pour les territoires en tension.

Le projet de loi de Finances 2026 présenté au parlement prévoit donc une nouvelle contribution des collectivités locales à travers une nouvelle ponction sur leurs recettes limitant leur évolution globale au niveau de l'inflation prévisionnelle 2026 (+1,3%) avec à la fois :

- la baisse de la DCRTA,
- le décalage du FCTVA pour les EPCI,
- une baisse des compensations fiscales et des concours financiers de l'Etat,
- un écrêtement de la croissance de la TVA,
- un DILICO reconduit,

Soit un total de -5,6 milliards d'euros.

L'association des intercommunalités de France évaluait au 30 octobre 2025 l'impact pour :

- la Ville de Castres à -407 k€, dû en totalité au titre du PSR sur les locaux industriels,
- la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à -1 358 k€, dont :
  - o -797 k€ au titre du DILICO 2026,
  - o -561 k€ au titre du PSR sur les locaux industriels.

## II. Les contractualisations

Plusieurs contrats territoriaux permettent à la Ville de bénéficier de cofinancements au cours des années à venir.

### **1. Les contrats avec l'Etat**

#### **• Le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE)**

*NB : initialement le CRTE devait répondre à trois enjeux : associer les territoires au plan de relance, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale et simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet. Désormais, le CRTE a été actualisé pour devenir l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de la planification écologique dans un cadre pluriannuel d'engagement de l'Etat.*

Le Conseil communautaire, parallèlement à l'adoption du projet territoire 2030 de l'Agglomération de Castres-Mazamet, a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) par délibération en date du 13 décembre 2021, actualisé en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique par voie d'avenant par délibération du 23 septembre 2024.

#### **• La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville**

*NB : la convention ACV a été signée le 28 septembre 2018 par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, les villes de Castres et de Mazamet, l'Etat, la Région Occitanie, le groupe Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et l'Etablissement Public Foncier du Tarn et transformée par la suite en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par avenant au projet signé le 24 février 2021.*

L'avenant au projet ACV2 a été adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et fixe, pour la période 2023-2026, le cadre de déploiement du Programme national ACV pour les villes de Castres et de Mazamet en se substituant à l'avenant de projet 2018-2022, dont il établit le bilan. Il poursuit le soutien au développement et à l'attractivité des villes moyennes en les accompagnant notamment pour conduire des actions d'adaptation au changement climatique.

#### **• La convention avec l'ANRU pour la réhabilitation du quartier de Laden Petit Train**

*NB : la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Laden Petit Train a été signée entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, l'Etat, l'ANRU, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Ville de Castres, l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et le groupe Caisse des dépôts et consignations le 16 mai 2020. Les premières opérations de démolitions/reconstructions ont démarré en 2022.*

La Ville participe à cette opération majeure au titre de l'aménagement des espaces extérieurs avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que la renaturation des espaces en prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique.

En 2024, la Ville de Castres a augmenté son autorisation de programme pour la porter à 12,2 M€ TTC.

### **2. Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région Occitanie**

*NB : approuvé le 13 février 2023 par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le CTO 2022-2028 organise le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le Département du Tarn et la Région Occitanie et constitue une « feuille de route stratégique » partagée.*

Le CTO 2022-2028 permet à la Ville de solliciter des cofinancements régionaux et départementaux pour les principales opérations d'investissement qui poursuivent les trois orientations politiques prioritaires de la Région Occitanie (Occitanie 2040 et Pacte Vert Occitanie) : favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique, réussir ensemble le rééquilibrage territorial, promouvoir un nouveau modèle de développement.

### **III.Les relations avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet**

Les relations financières entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) et les communes-membres ont été formalisées au travers d'un Pacte financier et fiscal approuvé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 qui prévoit notamment les dispositifs suivants :

#### **1. La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération**

- L'attribution de compensation (AC) : le montant de l'AC devrait rester stable à 9 266 252 €, puisque aucun nouveau transfert de compétence ou d'équipement n'est prévu.
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : en fonction des contraintes financières imposées en 2026 par l'Etat aux établissements publics, l'enveloppe communautaire de DSC pour la Ville de Castres pourrait être reconduite à hauteur de 1 058 434 €.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : en 2025, la Ville a perçu 660 543 €. Ce montant devrait être maintenu pour 2026.
- Les fonds de concours : la CACM dispose d'un fonds d'intervention en faveur des communes selon des thématiques telles que la valorisation du patrimoine ou des espaces publics. Ce fonds permet aussi de financer les projets structurants retenus au titre du contrat territorial de la Région. Ainsi, la Ville de Castres a bénéficié en 2025 de 278 k€ selon le détail ci-dessous :

<b>Opérations</b> Montants en €HT	Dépenses éligibles	Montant attribué	Taux
Aménagement cyclable du chemin du Salinal	1 140 093	102 200	9%
Aménagement de la placette rue Emilie Zola	58 200	11 640	20%
Réfection des trottoirs rue de la Libération	222 853	44 570	20%
Reconstruction de la piste d'Athlétisme du stade du Travet	1 249 092	120 000	10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 670 238</b>	<b>278 410</b>	<b>10%</b>

#### **2. La mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres**

Aux termes des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5215-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent se doter de services mutualisés et de services communs avec les communes-membres, indépendamment de tout transfert de compétences, afin de réaliser des économies de gestion (personnel, locaux, logiciel et matériel notamment).

Les services concernés pour la Ville de Castres sont la Direction générale, les services Systèmes d'information, Commande publique et le service des finances. Ces mutualisations font l'objet de refacturation entre la Ville et la Communauté d'agglomération.

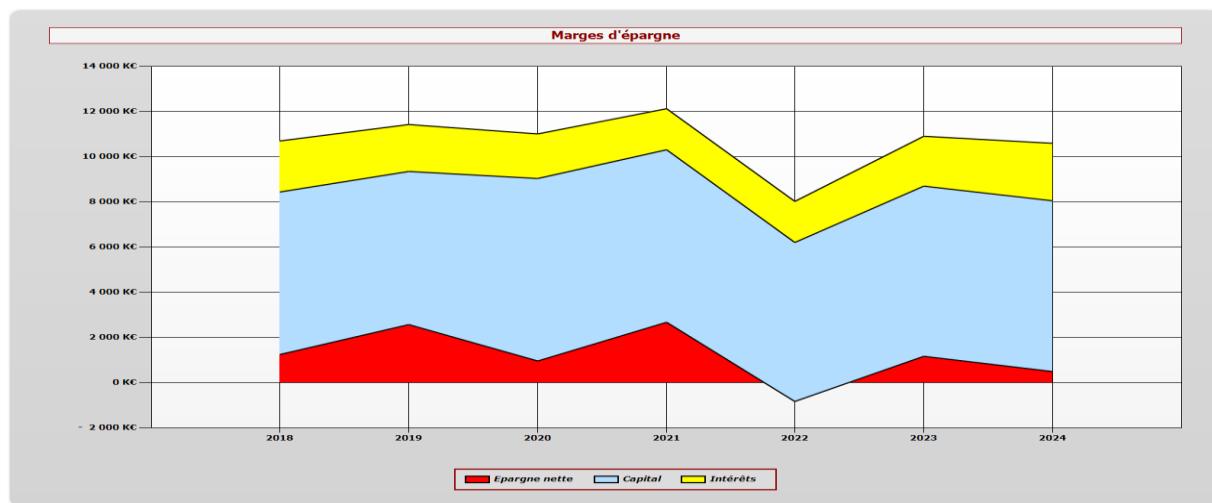
## IV. L'analyse rétrospective du budget principal

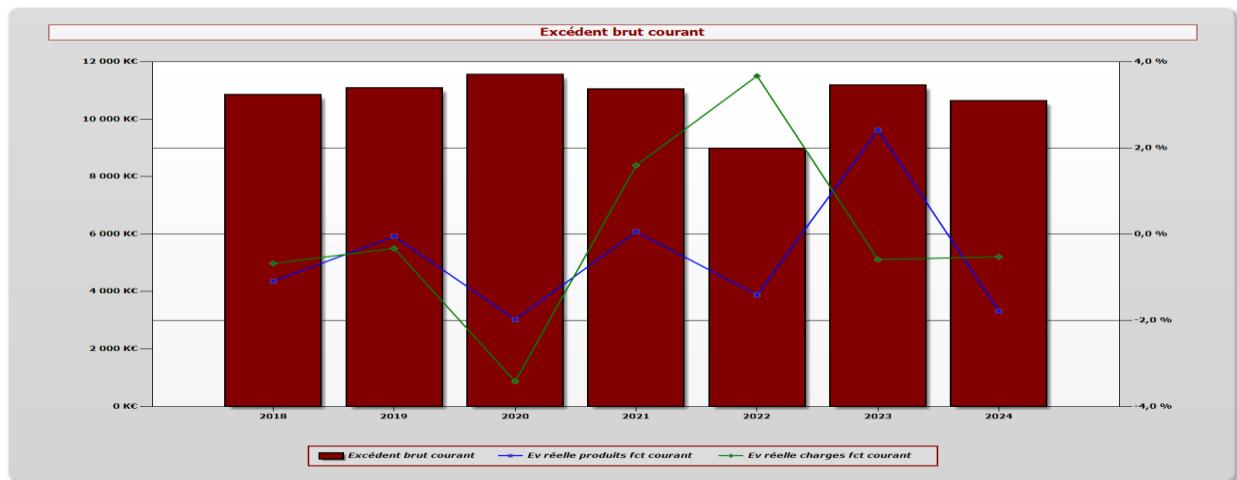
L'analyse rétrospective qui reprend les données des seuls exercices connus est complétée par une prévision d'exécution du budget 2025, budget principal et annexes.

### 1. La chaîne de l'épargne

En K€ arrondis	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	57 341	57 828	56 794	57 735	59 996	64 090	64 833
- Charges de fonctionnement courant	46 469	46 732	45 224	47 680	51 007	52 886	54 185
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	<b>10 872</b>	<b>11 095</b>	<b>11 570</b>	<b>11 056</b>	<b>8 989</b>	<b>11 204</b>	<b>10 648</b>
+ Solde exceptionnel large	-183	341	-557	1 065	-978	-285	-63
= Produits exceptionnels larges*	440	761	217	1 755	141	43	44
- Charges exceptionnelles larges*	623	420	774	690	1 120	327	107
= EPARGNE DE GESTION (EG)	<b>10 689</b>	<b>11 437</b>	<b>11 013</b>	<b>12 121</b>	<b>8 011</b>	<b>10 919</b>	<b>10 584</b>
- Intérêts	2 253	2 094	1 975	1 806	1 810	2 231	2 545
= EPARGNE BRUTE (EB)	<b>8 437</b>	<b>9 343</b>	<b>9 038</b>	<b>10 315</b>	<b>6 200</b>	<b>8 688</b>	<b>8 040</b>
- Capital (c/16 et 27)	7 198	6 789	8 073	7 638	7 043	7 535	7 550
= EPARGNE NETTE (EN)	<b>1 238</b>	<b>2 554</b>	<b>965</b>	<b>2 677</b>	<b>-842</b>	<b>1 153</b>	<b>490</b>

Après la dégradation en 2022 en raison de l'augmentation combinée du coût des fluides et des charges de personnel, les niveaux d'épargne de gestion, d'épargne brute et d'épargne nette se sont redressés en 2023 : cette dernière reste positive en 2024 malgré l'impact de la hausse des taux d'intérêt. NB : il convient de rappeler qu'en 2023 la perception du solde du fonds de soutien à la crise énergétique institué par l'Etat était d'un montant de 1 084 k€ : cette aide n'a pas été reconduite en 2024.





## 2. L'annuité de la dette

### a) Dette totale

L'annuité comprend la dette bancaire ainsi que les remboursements en capital des portages réalisés par l'établissement public foncier local.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	7 198	6 789	8 073	7 638	7 043	7 535	7 550
Intérêts	2 253	2 094	1 975	1 806	1 810	2 403	2 545
Annuité de dette	9 451	8 883	10 048	9 444	8 853	9 938	10 094

### b) Ratios

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de dette	9 451	8 883	10 048	9 444	8 853	9 938	10 094
Produits de fonctionnement	57 781	58 589	57 011	59 490	60 137	64 133	64 877
Annuité /Produits de fonctionnement	16,4%	15,2%	17,6%	15,9%	14,7%	15,5%	15,6%

### c) L'encours de la dette

Grâce à la baisse de l'encours, le ratio « Encours sur Epargne brute » s'est maintenu en 2024 en dessous des 10 ans.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	79 382	81 155	79 510	78 019	77 352	78 207	77 427
Epargne brute	8 437	9 343	9 038	10 315	6 200	8 688	8 040
Encours au 31/12 / Epargne brute	9,4	8,7	8,8	7,6	12,5	9,0	9,6

Cette présentation peut être complétée avec les prévisions d'exécution du budget principal actualisées au 31 octobre 2025 (voir Infra).

Dans ces conditions de réalisation, les principaux ratios de gestion 2025 seraient équivalents à ceux de 2024, notamment celui de l'Encours sur Epargne brute.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 PREVISIONNEL**  
**Budget principal**

**FONCTIONNEMENT**

En K€ (montants arrondis)

011	Charges à caractère général	14 045	70	Produits des services du domaine	4 800
012	Charges de personnel et assimilés	32 750	73	Impôts et taxes	45 540
65	Autres charges de gestion courante	7 800	74	Dotations et subventions	14 000
66	Charges financières	2 350	75	Autres produits de gestion courante	430
67	Charges exceptionnelles	10	77	Produits exceptionnels	100
Autres				Autres	148
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>56 955</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>65 018</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 754</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>42</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>59 709</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>65 059</b>

**INVESTISSEMENT**

En K€ (montants arrondis)

16	Remboursement d'emprunts	7 300	10	Dotations, fonds propres	1 800
20	Études		13	Subventions	2 150
204	Subvention d'équipement				
21	Acquisitions		16	Emprunts et dettes	6 000
23	Travaux				
27	Autres immobilisations financières	600	27	Autres immobilisations financières	278
458	Opérations pour compte de tiers	0	458	Opérations pour compte de tiers	60
Autres		1		Autres	2
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>16 651</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>10 290</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>582</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 294</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>17 233</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>13 584</b>

**RESULTATS**

En K€ (montants arrondis)

Sections	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Affectation 2025*	Résultat de clôture 2025*
Investissement	-11 240	-7 907	+5 917	-1 990
Fonctionnement	+2 823	+8 174	-5 917	+2 256
<b>Résultats</b>	<b>-1 752</b>	<b>+267</b>	<b>-</b>	<b>+267</b>

(\*) Le montant des restes à réaliser s'établissant à :

- Dépenses d'investissement : 5 754 k€,
- Recettes d'investissement : 8 143 k€

L'encours de la dette au 31/12/2025 sera de 76 388k€ avec un taux moyen de 2.88%.

## V. Le budget principal pour 2026

Le projet de Loi de Finances 2026 est marqué par la crise des finances publiques avec ses conséquences pour les collectivités locales (Voir infra). A défaut de certitude sur les bases législatives permettant d'assurer précisément les prévisions de recettes budgétaires et fiscales, le projet de budget primitif 2026 de la Ville de Castres pourrait être un budget de reconduction.

### 1. La section de fonctionnement

Faute d'informations détaillées, notamment fiscales et de dotations, il ne sera pas possible d'établir des prévisions de recettes précises.

#### a) Les recettes

Sous cette réserve, les principales recettes réelles perçues par la Ville pourraient évoluer de la façon suivante :

##### 1) L'évolution prévisionnelle des dotations de l'État

Pour 2026, les dotations pourraient être reconduites au même niveau que 2025 en dehors du montant de la compensation sur le foncier industriel qui pourrait diminuer d'environ 400 k€.

DOTATIONS ET COMPENSATIONS en K€ arrondis	Alloué 2025	Prévisions 2026
<b>DGF :</b>		
Dotation forfaitaire	5 182	5 182
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 328	2 328
Dotation nationale de péréquation (DNP)	1 096	1 096
<b>COMPENSATIONS FISCALES :</b>		
Foncier bâti (LF21)	1 746	1 350
Compensation Foncier bâti	239	239
Autres compensations	98	98
<b>FPIC</b>	660	660

##### 2) L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Depuis la réforme fiscale de 2020 ayant abouti à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux d'imposition de la Ville de Castres ont baissé de 5,7% pour le foncier bâti et non bâti.

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	63,61 %	61,61 %	60,99 %	60,38 %	59,99 %
Taxe sur le foncier non bâti	90,73 %	87,88 %	87,00 %	86,13 %	85,57 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,83 %	17,83 %	17,65 %	17,47 %	17,36 %

S'agissant du montant prévisionnel des bases fiscales, une revalorisation de 1,50% pourrait être appliquée par le législateur pour 2026. En prenant en compte cette évolution nominale et une augmentation physique, les bases 2025 devraient donc s'établir de la façon suivante :

BASES FISCALES NETTES <i>En milliers d'euros</i>	Bases définitives 2025	Bases 2026 Estimées	Evol° En %
Taxe sur le foncier bâti	59 078	60 260	+2,0%
Taxe sur le foncier non bâti	312	320	+2,0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 751	1 780	+1,5%

*Il s'agit d'une estimation d'évolution des bases qui ne dépend pas des choix municipaux.*

## b) Les dépenses

- Les frais de personnel : les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges de fonctionnement pour les communes. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur qui dépend :

- de la capacité pour les collectivités de maîtriser leurs effectifs,
- des décisions nationales pour l'évolution des rémunérations.

Ce poste budgétaire va subir l'augmentation de 3 points de base de la CNRACL comme en 2025, de la participation au financement de la protection sociale complémentaire et le coût de l'organisation des élections municipales : son incidence correspond en année pleine à 357 k€ pour le budget de la Ville de Castres.

Le chapitre 012 est projeté à 32 818 M€ pour l'année 2026, soit -1.11 % par rapport au budget 2025 (33 188M€). Cette évolution est due essentiellement à la hausse des départs à la retraite.

- Les frais financiers : Après deux années de forte hausse, les frais financiers se stabilisent à 2 498 K€ grâce à la réduction de l'encours et au début de baisse des taux variables (court terme et livret A) ; ces dépenses se détaillent en intérêts de la dette et des lignes de trésorerie et frais bancaires.

Compte 66 <i>en milliers d'euros</i>	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025	BP 2026
Actuels et ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	1 814	2 405	2 549	2 335	2 498
Lignes de trésorerie	36	141	97	15	20
Frais bancaires	20	24	20	21	21

### - Les dépenses énergétiques :

La baisse de la consommation d'énergie se poursuit grâce à des travaux d'amélioration des bâtiments de la Ville :

En milliers d'euros TTC	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025
Electricité et gaz	1 774	2 670	2 357	2 294	2 091
Combustibles	46	70	50	40	30
Carburants	198	305	302	308	325

- Les subventions de fonctionnement versées qui se sont élevées à 4 733 k€ en 2025 (dont 2 500 k€ au profit du CCAS) pourraient être reconduites en 2026.

- Les autres dépenses obligatoires concernent tous les engagements pris par la Ville sous forme de contrat dont les indices de révision annuels devront être contenus dans les enveloppes budgétaires accordées pour 2025.

## **2. La section d'investissement**

### **a) Le programme d'investissement 2026**

#### **1) Opérations en autorisation de programme (AP)**

Les grands travaux font l'objet d'une gestion en AP / CP qui se décline de la manière suivante :

Libellés En K€ TTC	Autorisation de programme			Crédits de paiement	
	AP en cours	Révisions 2026	Total	CP antérieurs	Crédits 2026
<b>Opérations à clôturer</b>					
Rénovation école J. Prévert	1 149	-	1 149	850	0
Aménagement voie verte collège Lameilhé	1 956	-	1 956	1 846	0
Eglise St Jean St Louis (Clocher)	670	-	670	661	0
<b>Opérations en cours</b>					
Eglise St Benoît	4 263	0	4 263	1 007	700
Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	750	550	1 300	61	800
Accès et doublement du pont des soldats	3 000	0	2 275	1 987	1 000
Rénovation rue d'Empare	900	0	900	211	20
ANRU Laden	12 228	0	12 228	588	4 312
Aménagement voie cyclable F. Mitterrand	1 700	0	1 700	1 017	682
Réaménagement de la rue Henri IV	1 310	0	1 310	1 242	10
Aménagement cyclable chemin du Salinal	1 368	0	1 368	30	684

Les autres projets d'investissements 2026 concerneront :

- La réhabilitation du stade du Rey
- La réparation des installations de chauffage et climatisation à la maison des services publics de Bisséous
- Les études pour la rénovation de l'école Louis David
- La rénovation de la charpente à Lameilhé Loisirs
- Des travaux d'accessibilité notamment à l'école de Roulandou

#### **2) Les crédits de paiement pour 2026**

Le montant total des crédits reportés de l'exercice 2025 s'élèverait à 5 754 k€.

A ces reports s'ajouteront les crédits nouveaux pour les travaux de réparations sur les bâtiments, la voirie ainsi que les acquisitions immobilières, de véhicules et de matériel notamment informatique.

### **b) Le financement des investissements en 2026**

#### **1) Les emprunts :**

Le recours à l'emprunt va se limiter à 6 000 K€ (pour un remboursement de capital de 7 421 K€). Toutefois, selon l'avancement des travaux sur les espaces extérieurs de l'opération ANRU pour le quartier de Laden – Petit train, ce montant pourrait être complété par un emprunt complémentaire spécifique ANRU auprès de la Banque des Territoires ou d'autres banques.

#### **2) Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :**

En 2026, le FCTVA ne devrait plus concerner que les dépenses d'investissement effectuées en 2024 (1 645 K€), soit une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 200 k€.

### 3) Les cofinancements :

Certaines opérations d'investissements 2026 font l'objet de cofinancements.

- Quartier de Laden-Petit train / Opération ANRU : les travaux portant sur les espaces extérieurs, qui sont à charge de la Ville, se déroulent par tranche opérationnelle annuelle jusqu'en 2029. Le Feder (Europe), l'ANRU (Etat), la Région, le Département et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet participent à leur financement à hauteur de 58%. Pour le budget 2026, le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel (K€ TTC)	4 312
<i>Recettes de subvention</i>	1 170
Solde TTC	3 142
<i>FCTVA</i>	-
Reste à charge	3 142

- Stade du Rey : les travaux de mise aux normes FFR du terrain d'honneur vont débuter au cours du premier semestre 2026. Pour son financement, la Ville a sollicité la Région, le Département et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

Plan de financement prévisionnel (K€ TTC)	1 029
<i>Subvention Région Occitanie</i>	171
<i>Subvention Département Tarn</i>	171
<i>Subvention C.A. Castres-Mazamet</i>	171
Solde TTC	516
<i>FCTVA</i>	169
Reste à charge	347

- Piste d'athlétisme du stade du Travet : les travaux de rénovation vont débuter au cours du premier semestre 2026. Son financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

Plan de financement prévisionnel (K€ TTC)	1 511
<i>Subvention Etat</i>	126
<i>Subvention Région Occitanie</i>	120
<i>Subvention Département Tarn</i>	252
<i>Subvention C.A. Castres-Mazamet</i>	120
Solde TTC	893
<i>FCTVA</i>	248
Reste à charge	645

- Piste cyclable du chemin du Salinal : les travaux d'aménagement pourront débuter dès que la Ville disposera de l'ensemble de l'emprise foncière. Son financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région (en cours d'instruction), du Département, et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

Plan de financement prévisionnel (K€ TTC)	1 368
<i>Subvention Etat</i>	570
<i>Subvention Région Occitanie</i>	<i>En cours</i>
<i>Subvention Département Tarn</i>	87
<i>Subvention C.A. Castres-Mazamet</i>	102
Solde TTC	609

<i>FCTVA</i>	224
Reste à charge	385

- Piste cyclable de l'avenue F. Mitterrand : les travaux d'aménagement ont débuté en janvier 2024 et se poursuivront en 2026. Son financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département, et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

Plan de financement prévisionnel (K€ TTC)	1 700
<i>Subvention Etat</i>	497
<i>Subvention Région Occitanie</i>	62
<i>Subvention Département Tarn</i>	265
<i>Subvention C.A. Castres-Mazamet</i>	211
Solde TTC	665
<i>FCTVA</i>	279
Reste à charge	386

- Restauration de l'église Saint-Benoît : la restauration intérieure a débuté en 2024 et devrait se poursuivre sur quatre années en plusieurs tranches. Son financement est assuré pour 30% par l'État, le Département étant sollicité à hauteur de 10% :

Plan de financement prévisionnel (K€ TTC)	4 263
Tranche Bas-côté nord - phase 1-2024	652
<i>Subvention Etat - DRAC</i>	135
<i>Subvention Département Tarn</i>	45
Tranche Bas-côté nord - phase 2-2025	652
<i>Subvention Etat - DRAC</i>	161
<i>Subvention Département Tarn</i>	<i>En cours</i>
Solde TTC	
<i>FCTVA</i>	
Reste à charge	

## VI. Les budgets annexes pour 2026

Pour 2026, les budgets annexes devraient se présenter de la façon suivante :

Le budget annexe Camping : le budget annexe du Camping permet de retracer les relations financières avec le fermier. En 2025, la redevance perçue auprès du fermier a participé au financement des travaux de réfection du chauffage à la charge de la Ville.

Le budget annexe Parkings : ce budget annexe retrace les charges et produits liés à l'exploitation en régie des parkings Soult, des Cordeliers et de Croix de Fournès. Une subvention de fonctionnement du budget principal de l'ordre de 200 k€ permet de compenser l'annuité de la dette contractée pour la réalisation et l'entretien des ouvrages, ainsi que le déficit d'exploitation des parkings repris en gestion. En 2026, des travaux d'étanchéité et de confortement de poteaux devraient être réalisés au parking des cordeliers

Le budget annexe Cuisine centrale : construite en 1998, la Cuisine Centrale de la ville de Castres produit en liaison froide 450 000 repas annuels dont quotidiennement 2 000 scolaires (23 restaurants scolaires), 500 portages à domicile, 100 repas pour le foyer 3<sup>ème</sup> âge et 80 repas pour 4 crèches municipales. La volonté de la municipalité d'offrir des prestations de qualité à des tarifs bas nécessite le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de l'ordre de 570k€. Cet équipement va nécessiter à l'été 2026 des travaux de rénovation, notamment en matière de performance énergétique, évalués à un montant de 1 014 k€. Pour le financement, la Ville va solliciter des co-financements et le recours à des certificat d'économie énergétique.

Le budgets annexe Lotissements : ce budget annexe regroupe la gestion des lotissements Terrasses du Lézert, Hauterive, Crabié, et Chemin de Causse. En 2026 la seconde tranche du lotissement des terrasses du Lézert devrait commencer.

Le budget annexe Musées : après deux exercices spécifiques (ouverture en 2023 et ajustement d'exploitation en 2024), le musée Goya a atteint son niveau de fonctionnement nominal nécessitant une subvention du budget principal de l'ordre de 1 400 k€.

En investissement, ce budget devrait enregistrer en 2026 les recettes du solde des subventions et du FCTVA s'élevant respectivement à 547 k€ et 354 k€.

Le budget annexe Locations immobilières : ce budget comptabilise les produits et les charges des locations de locaux professionnels dont ceux, au sein du Carré Gambetta, loués au C.H.I.C. et affectés au pôle médical de centre-ville.

## VII. Annexes

### Repères financiers et indicateurs de pilotage

Tableau de comparaison										
Ville de Castres / Strate démographique commune de 20 000 à 50 000 habitants										
années	2019				2024				Evol. 2024 / 2019	
En euros par habitant (€/hab)	Ville	Strate	Ecart		Ville	Strate	Ecart		Ville	Strate
	€ / hab	€ / hab	€ / hab	%	€ / hab	€ / hab	€ / hab	%	%	%
<b>Opérations</b>										
Fonctionnement :										
Produits (I) :	1 410	1 533	-123	-8,02%	1 500	1 686	-186	-11,03%	6,38%	9,98%
<i>dont impôts locaux :</i>	647	641	6	0,94%	710	793	-83	-10,47%	9,74%	23,71%
Charges (II) :	1 231	1 393	-162	-11,63%	1 374	1 551	-177	-11,41%	11,62%	11,34%
<i>dont personnel :</i>	679	761	-82	-10,78%	738	849	-111	-13,07%	8,69%	11,56%
<i>dont frais financiers :</i>	50	28	22	78,57%	60	28	32	114,29%	20,00%	0,00%
Résultat comptable R (I-II) :	179	141	38	26,95%	126	135	-9	-6,67%	-29,61%	-4,26%
Investissement :										
Ressources (III) :	545	524	21	4,01%	388	571	-183	-32,05%	-28,81%	8,97%
<i>dont subventions :</i>	51	74	-23	-31,08%	38	95	-57	-60,00%	-25,49%	28,38%
<i>dont emprunts :</i>	189	93	96	103,23%	136	114	22	19,30%	-28,04%	22,58%
Dépenses (IV) :	502	541	-39	-7,21%	425	598	-173	-28,93%	-15,34%	10,54%
<i>dont équipement :</i>	320	394	-74	-18,78%	238	438	-200	-45,66%	-25,63%	11,17%
<i>dont remboursement emprunts :</i>	153	102	51	50,00%	154	103	51	49,51%	0,65%	0,98%
Besoins de financement E (III-IV) :	-38	17	-55	-323,53%	37	27	10	37,04%	-197,37%	58,82%
Résultat d'ensemble (R+E) :	217	123	94	76,42%	89	108	-19	-17,59%	-58,99%	-12,20%
<b>Autofinancement - Dette</b>										
Excédent brut de fonctionnement:	259	220	39	17,73%	242	235	7	2,98%	-6,56%	6,82%
Capacité d'autofinancement (CAF):	218	198	20	10,10%	182	211	-29	-13,74%	-16,51%	6,57%
Encours Dette :	1 885	1 032	853	82,66%	1 758	986	772	78,30%	-6,74%	-4,46%
<i>en % des produits CAF:</i>	136,19%	70,02%	-	94,50%	119,59%	59,90%	-	99,65%	-12,19%	-14,45%
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	-112	225	-337	-149,78%	-14	240	-254	-105,83%	-87,50%	6,67%

Dépenses par habitant : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.

Recettes par habitant : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.

Produit fiscal par habitant : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.

Effort d'équipement par habitant : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.

Dette par habitant : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préférera le ratio dette/épargne brute.

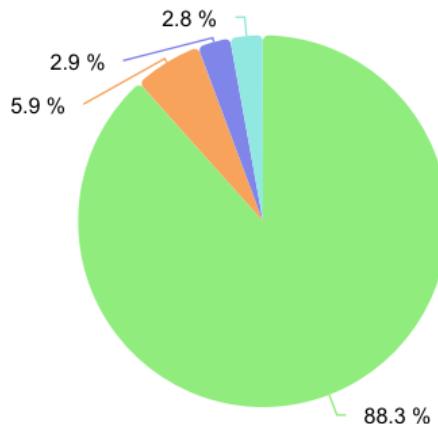
La capacité de désendettement : constitue un indicateur central de l'analyse financière des collectivités. Elle se calcule comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio répond à la question suivante : combien d'années la collectivité mettrait-elle, en théorie, pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute annuelle.

## LA STRUCTURE DE LA DETTE

### 1) L'encours de la dette du budget principal et des budgets annexes

Au 31 décembre 2025, l'encours de la Ville devrait s'élever à 86 474 647,33 € se répartissant de la façon suivante, avec un taux moyen sur 2025 de 2,86% (3,17% en 2024) :

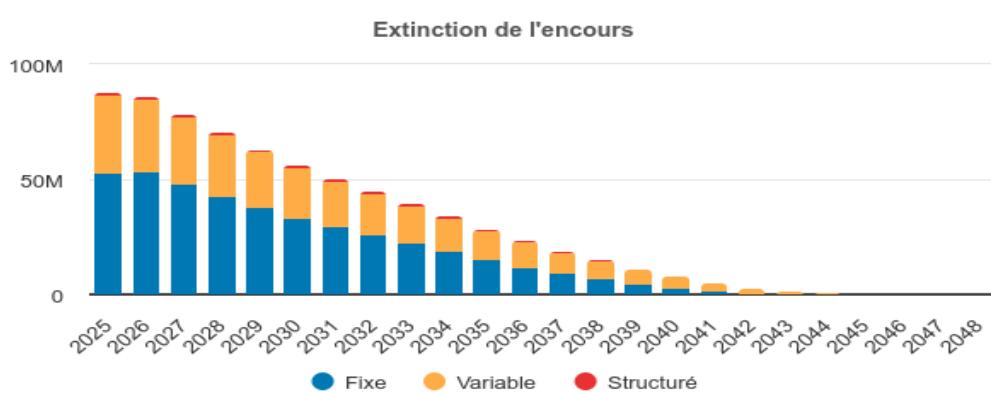
Budgets principal et annexes



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	88.34	76 388 357,71
BUDGET ANNEXE MUSEES	5.94	5 134 774,20
BUDGET ANNEXE DU PARKING	2.88	2 487 515,42
BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES	2.85	2 464 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>86 474 647,33</b>

Source : Seldon Finance

Le profil d'extinction de l'encours du budget principal se présente de la façon suivante :

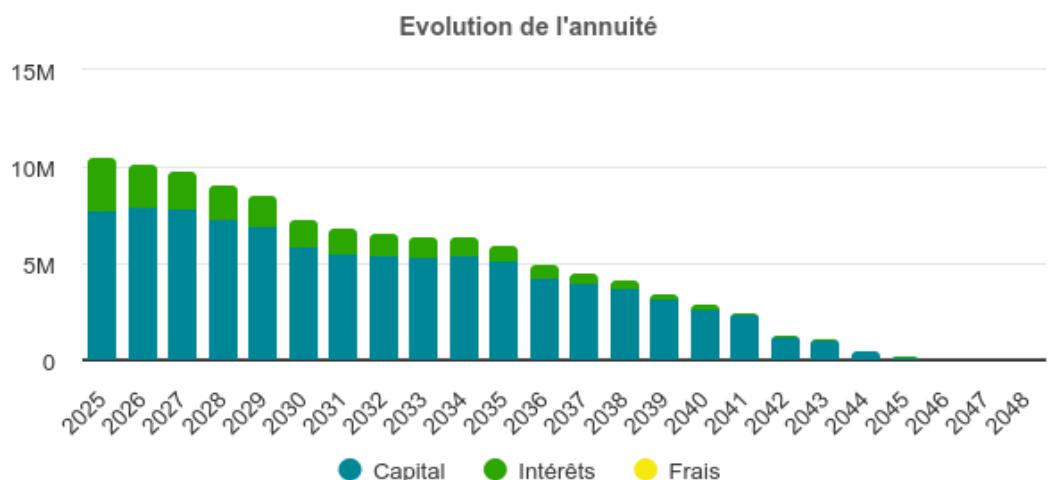


Source : Seldon Finance

L'objectif reste le même pour les années à venir à savoir maintenir l'encours en n'empruntant pas plus que ce qui est remboursé.

## 2) L'annuité

L'évolution de l'annuité du budget principal est la suivante :

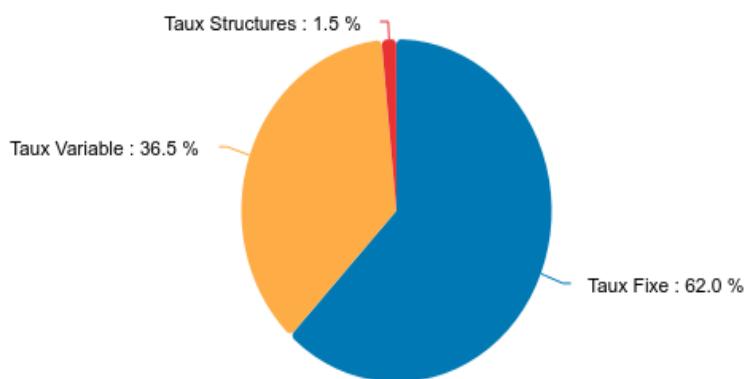


Source : Seldon Finance

Emprunter 6 M€ par an, permet à la commune de diminuer son encours de dette.

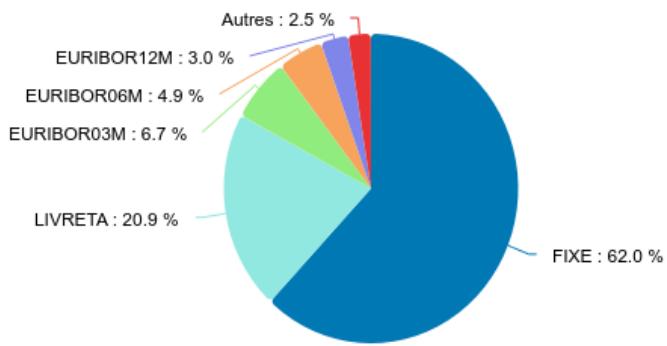
## 3) L'exposition au risque de taux

L'encours de la Ville est faiblement exposé au risque de hausse des taux car il est majoritairement composé de taux fixes.



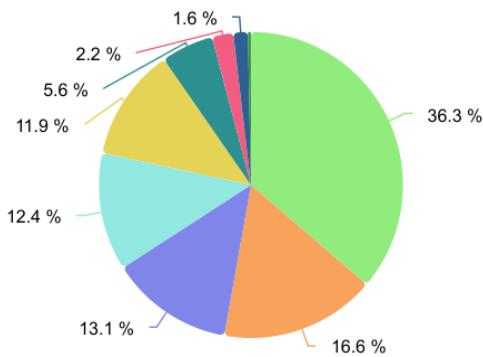
Source : Seldon Finance

Néanmoins, il est à noter que 20.9 % de l'encours est indexé sur le Livret A (1.7% depuis le 1<sup>er</sup> août 2025).



Source : Seldon Finance

#### 4) L'affectation : les prêteurs



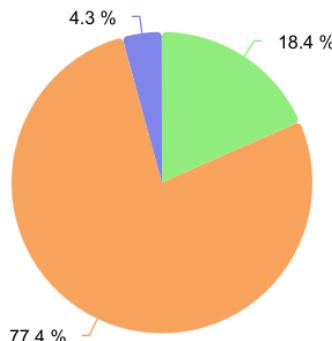
Prêteur	%	Montant
C.L.F./DEXIA	36,25	31 349 068,91
Caisse des Dépôts et Consignations	16,57	14 330 803,12
CACIB Ex BFT	13,10	11 326 439,03
Société Générale	12,44	10 761 575,26
Caisse d'Epargne	11,94	10 325 248,84
Caisse de Crédit Agricole	5,59	4 830 426,59
La Banque Postale	2,24	1 938 162,61
DEXIA Credit Local	1,56	1 351 862,97
Agence de l'eau	0,30	261 060,00
TOTAL		86 474 647,33

Source : Seldon Finance

## **5) Durée de vie moyenne de l'encours**

La durée de vie moyenne est de 6 ans et 10 mois. Plus de 77% de l'encours a une durée de vie moyenne qui se situe entre 5 et 10 ans.

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	15 896 829,96
5 - 10 ans	66 900 031,38
10 - 20 ans	3 677 785,99
TOTAL	86 474 647,33

*Source : Seldon Finance*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE, DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

### 1. Structure et évolution des effectifs

La Collectivité continue de consolider son organisation interne, tout en ajustant ses services pour répondre au mieux aux attentes de ses habitants et aux dynamiques territoriales.

#### ✓ Adaptation du service public communal aux besoins de la population

L'évolution des missions demande une gestion dynamique des effectifs et des métiers et oblige la Collectivité à veiller à la meilleure adéquation des postes en fonction des ressources dont elle dispose et des besoins au plus près du terrain.

Dans ce cadre, un travail est mené afin d'anticiper les vacances de postes et de proposer les stratégies les plus adéquates pour les pourvoir. Cela se traduit, notamment par la recherche du meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe.

Selon les indicateurs issus du Rapport Social Unique 2024, l'effectif de la Ville (*Budget principal + les 2 budgets annexes, Musées et Restauration Municipale*) est le suivant :

>> Au 31 décembre 2024, 809 agents sont employés par la Ville de CASTRES dont :

- 524 fonctionnaires et 188 contractuels sur emplois permanents ;
- 97 contractuels non permanents.

#### Effectifs

⇒ 809 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 524 fonctionnaires
- > 188 contractuels permanents
- > 97 contractuels non permanents



⇒ 21 % des contractuels permanents en CDI

⇒ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

⇒ Précisions emplois non permanents

- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 55 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

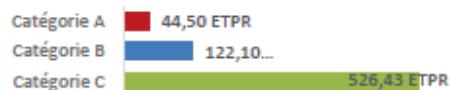
#### Équivalent temps plein rémunéré

⇒ 770,08 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 514,35 fonctionnaires
- > 178,68 contractuels permanents
- > 77,05 contractuels non permanents

1 401 546 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

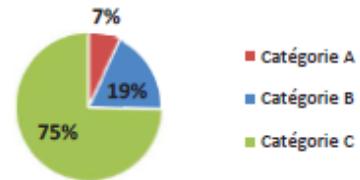


## Caractéristiques des agents permanents

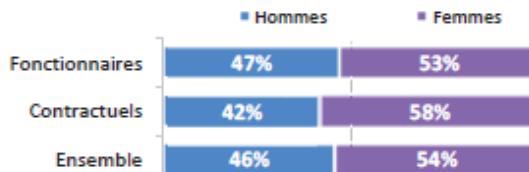
### Repartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	11%	19%
Technique	44%	62%	48%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	16%	7%	14%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	8%	17%	10%
Total	100%	100%	100%

### Repartition des agents par catégorie



### Repartition par genre et par statut



### Les principaux cadres d'emplois

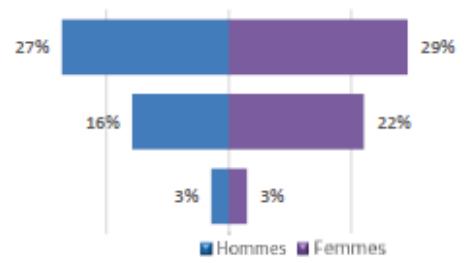
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints d'animation	8%
Agents de maîtrise	7%
ATSEM	6%

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,84
Contractuels permanents	42,90
Ensemble des permanents	49,48
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,39

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### ✓ Dépenses liées au personnel mutualisé

- ❖ Services communs entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, outre les emplois fonctionnels :
  - Gestion assurée par la CACM : le Service Systèmes d'information depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et Service Finances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; auquel s'ajoute la mission de sécurisation des Systèmes d'information depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.
  - Gestion assurée par la Commune : le Service Commande publique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- ❖ Mutualisation entre la Commune et le CCAS :
  - Les Services Finances et Ressources Humaines sont mutualisés et gérés par la Commune.
  - Le poste de Directeur du CCAS est assuré par une mise à disposition d'un agent territorial.

- ✓ **Dépenses liées au personnel mis à disposition**
- ❖ Entre la Commune et la CACM :
  - Le Directeur Général des Services de la Ville de Castres est mis à disposition à 50% de son temps au bénéfice de la CACM (délibération n° 2015/220 du 23 novembre 2015).
  - Inversement, le Directeur Général Adjoint Finances de la CACM est mis à disposition à 50% de son temps au bénéfice de la Ville de Castres (délibération n° 2015/36 du 30 mars 2015).
- ❖ Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Ville de Castres a mis à disposition auprès de la Régie "Castres Évènements" 4 agents publics (fonctionnaires et agents contractuels à durée indéterminée).
- ❖ Depuis le 7 novembre 2025, le Centre de Gestion du Tarn met à la disposition de la Ville de Castres un médecin du travail sur la base de 50% du temps d'emploi (convention initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 6 novembre 2025).

## **2. Evolution des dépenses de personnel en 2025**

### **Evolution de la dépense globale de personnel (chapitre 012) en 2025**

- ❖ Pour l'année 2025 :

Les **dépenses brutes** de personnel du **chapitre 012** s'élèvent à **34,601 M€** pour le budget principal et les 2 budgets annexes.

Compte tenu des recettes 2025 affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation avec la CACM et le CCAS, subventions et participations d'organismes), les charges de personnel 2025 du budget principal et des 2 budgets annexes **sont évaluées** en **valeur nette** à **33,953 M€** avec une **recette prévisionnelle de 649 K€**.

### **>> Eléments prévus au budget primitif 2025 - tous budgets confondus :**

- ↳ Charges patronales
- ❖ Cotisation URSSAF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est revenu au taux de 2024, soit 9,88 %.

- ❖ Cotisation CNRACL

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévoit une hausse de 3 points du taux pendant 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les collectivités devront se soumettre à 4 augmentations successives de 3 points, jusqu'en 2028. Ce qui fera passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % (taux de 2024) à 43,65 % en 2028.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation patronal à la CNRACL a été fixé à 34,65 %.

- ↳ Régime indemnitaire et autres indemnités :

- ❖ Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le principe d'une transposition des primes antérieures perçues, en lien avec les fiches de poste des agents et des organigrammes des services. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le RIFSEEP a été étendu à l'ensemble des filières éligibles.
- ❖ Par délibération du 10 décembre 2024, la collectivité a instauré le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux et la prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), sur le principe de la transposition des primes antérieures perçues.

Avec un taux de 15,29%, la part des primes dans la rémunération augmente par rapport aux années antérieures compte tenu de la nouvelle obligation d'intégrer la prime de fin d'année dans la base de calcul du RSU.

⇒ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,29 %	
<b>Part des primes et indemnités sur les rémunérations :</b>	
Fonctionnaires	16,13%
Contractuels sur emplois permanents	12,30%
Ensemble	15,29%
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA</li> <li>⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire</li> <li>⇒ 17545 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024</li> <li>⇒ 1133 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024</li> <li>⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels</li> <li>⇒ Cette année, 70 allocataires ont bénéficié de l'Indemnisation du chômage (anciens contractuels)</li> </ul>	

Selon les indicateurs issus du Rapport Social Unique 2024

#### >> Récapitulatif du régime indemnitaire et autres indemnités :

<b>En 2025 (Valeur au 31 octobre 2025)</b> Pour le budget Ville + les 2 budgets annexes	<b>Agents fonctionnaires</b>	<b>Agents contractuels</b> (permanents et non permanents)
Supplément familial de traitement	72 217 €	55 111 €
Nouvelle bonification indiciaire	169 908 €	-
Régime indemnitaire + IFSE + ISFE	1 322 139 €	251 670 €
Autres indemnités variables	717 €	36 904 €
Prime de fin d'année	23 777 €	41 539 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	263 144 €	164 881 €

#### ↳ Indemnité de télétravail

Dans le cadre de la pérennisation en 2025 du dispositif de télétravail, l'allocation forfaitaire de télétravail est versée aux agents autorisés à télé-travailler. Cette indemnité est fixée réglementairement à 2,88€ par jour télé-travaillé dans la limite de 253,44 € par an.

#### ↳ Action sociale - Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Prévoyance sociale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Collectivité a fait le choix de la labellisation pour la PSC - Prévoyance sociale (Garantie Maintien de salaire) et de participer à hauteur de 7 € par mois.

### **3. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2026**

Les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines ont été arrêtées pour la période 2021-2025 par arrêté du Maire en date du 17 mars 2021.

Ces LDG ont pour objectif de définir les enjeux et les objectifs de la Collectivité en matière de stratégie et pilotage des Ressources Humaines compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

#### **a. Concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2026**

**⚠** *À ce jour, sans adoption d'un budget national pour 2026, les évolutions en matière de rémunération et les perspectives budgétaires qui en découlent demeurent marquées par une grande incertitude, rendant la planification financière locale particulièrement complexe.*

##### **➔ Eléments de paie**

###### **>> Point d'indice**

Comme en 2025, aucune hausse de la valeur du point d'indice n'est prévue en 2026, la valeur est fixée à 4,922783 €. Les dernières revalorisations sont intervenues en 2023 +1,5% et en 2022 +3,5%.

Les mesures catégorielles de revalorisation vont également rester gelées.

###### **>> SMIC**

**↳** Au 1<sup>er</sup> novembre 2025, le SMIC a été revalorisé de 2 %, la valeur mensuelle brute du SMIC s'élève à **1 801,80 €**, soit **11,88 € de l'heure**. Selon les dernières informations, **une revalorisation comprise entre 1,2 % et 1,4 % pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026**. L'augmentation du SMIC impacte directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats d'insertion) mais aussi les agents à statut particulier (assistantes maternelles).

**↳** Par ailleurs, le traitement indiciaire minimal dans la fonction publique est fixé à l'indice majoré 366, correspondant à 1 801,74 euros bruts mensuels. Afin d'assurer le respect du principe de l'obligation pour les employeurs publics de garantir à leurs agents une rémunération au moins égale au montant du SMIC, **l'indemnité différentielle** concerne les agents rémunérés à l'indice majoré 366.

Dans l'hypothèse d'une revalorisation du SMIC comprise entre 1,2 % et 1,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, celui-ci deviendrait supérieur de plus de 20 euros au traitement de base plancher. L'indemnité différentielle serait alors **étendue aux agents rémunérés sur les indices majorés 366 à 370 inclus** dans le scénario bas, et **jusqu'à l'indice 371** dans le scénario haut. Seraient donc impliqués les 5 premiers échelons des cadres d'emplois (C1) et les 3 premiers des cadres d'emplois (C2) dans le scénario minimum.

- Coût estimé : **76.400 € brut**

###### **>> Charges patronales de la CNRACL**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 %.

- Coût estimé : **383.000 € brut.**

## **>> Action sociale - Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Santé**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer au financement des garanties de PSC souscrites par leurs agents pour couvrir leur risque santé (dépenses liées à une maternité, une maladie ou un accident).

La Collectivité a fait le choix de la labellisation pour la PSC - Santé (Mutuelle) et de participer à hauteur de 15 € par mois.

- Coût estimé : **40.000 € chargé** (estimation pour 200 bénéficiaires).

## **>> Elections municipales**

Les élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2026.

↳ Le coût direct d'organisation des scrutins est évalué à **74.700 € brut**.

### **→ Projection de la dépense globale de personnel en 2026**

En prenant en compte l'ensemble des éléments ci-dessus, **la masse salariale tous budgets confondus** (chapitre 012 uniquement) est **projetée à 34,980 M€** au titre de l'année 2026, soit **-1,0 % par rapport au budget primitif 2025 (35,345 M€)**.

L'évolution par rapport au budget 2025 est liée aux éléments présentés précédemment. Ils sont dus aux décisions nationales, à l'évolution "mécanique" des rémunérations et aux choix de la Collectivité quant à la maîtrise des effectifs en lien avec la hausse des départs en retraite.

#### **b. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs en 2026**

##### **- Un nombre prévisionnel de départs en retraite en hausse**

Un travail est engagé pour anticiper les modalités de remplacement des départs en retraite. Sur la période 2025/2026, le nombre potentiel de départs en retraite est estimé à :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de départs	39	33	32	33	25	25	38	16 dossiers en instruction*

Suite à la réforme des retraites, l'âge légal de départ à la retraite ainsi que l'allongement de la durée de cotisation ont été modifiés pour les agents publics.

Suite à la création de la retraite progressive, quelques agents ont sollicité ce dispositif, désormais accessible à partir de 60 ans.

	2024	2025	2026
Nombre de temps partiel pour retraite progressive	10	5	6*

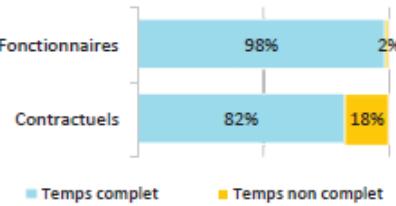
\* à la date du 17 novembre 2025

## **4. Temps de travail**

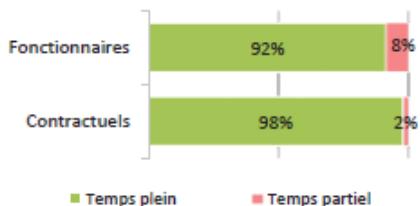
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le temps de travail est fixé à 36 heures hebdomadaires, assorti de 6 jours d'ARTT (délibération du 13 décembre 2022).

## — Temps de travail des agents permanents —

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires (%)	Contractuels (%)
Culturelle	17%	20%
Animation	8%	50%
Médico-sociale	1%	0%

### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel  
11% des femmes à temps partiel

Les fonctionnaires sont très majoritairement à temps complet, les contractuels présentent une proportion significative de temps non complet (18 %).

Le **temps partiel** est plus fréquent chez les **fonctionnaires** que chez les contractuels, ce qui peut s'expliquer par des aménagements de fin de carrière (retraite progressive).

## 5. Formation

En 2024, 69 % des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, ce taux montre un engagement global relativement élevé.

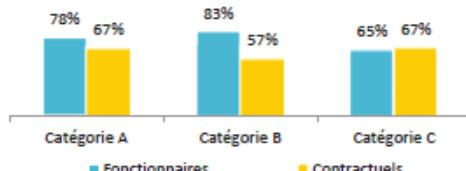
Les agents de catégorie C concentrent la majorité des jours de formation, ce qui peut refléter une montée accrue en compétences.

Une part significative de la formation est assurée en interne, ce qui peut être un levier d'optimisation des coûts et d'adaptation aux besoins spécifiques.

## — Formation —

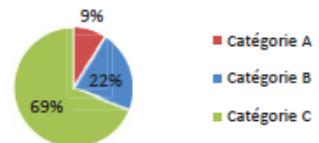
### ► En 2024, 69,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



### ► 1 966 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	84 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	13 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	47%
Autres organismes	17%
Interne à la collectivité	36%

